

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0560**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans publicité préalable et mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0560**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans publicité préalable et mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées et les prestations de réparation pour les dégrilleurs "AXEAU" installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence serait lancée en application des articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs "AXEAU" installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice. L'entreprise AXEAU a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché pour la fourniture de pièces détachées et les prestations de réparation pour dégrilleurs "AXEAU" installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et les prestations de réparation pour les dégrilleurs « AXEAU » installés sur la station d'épuration à Pierre-Bénite avec l'entreprise AXEAU pour un montant de minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, en application de l'article 146 et dans les conditions définies à l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - opération 2P19O2178 - Epuration en régie et opération 2P19O2987 - Stations d'épuration, comptes 6063, 6152 de la section de fonctionnement, 2154 et 2313 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.